

Division de l'urbanisme

**Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises**

6854, rue Sherbrooke Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H1N 1E1

Projet d'article 89 Ray-Mont Logistiques – Secteur Assomption Sud (OCPM)

Date : 15 novembre 2024

Objet : Rectifications - Séances d'audition des opinions du 12 novembre 2024

Ce document de rectification vise à clarifier certains éléments énoncés lors de la séance d'audition des opinions du 12 novembre 2024, organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre du projet d'article 89 de l'entreprise Ray-Mont Logistiques. Quatre principaux thèmes y sont abordés.

Certaines des opinions présentées déplorent l'absence d'études permettant d'évaluer les nuisances et d'en faire le suivi à long terme en regard des projets à venir dans le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe (lien routier et Ray-Mont Logistiques).

En 2022, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a mandaté SNC-Lavalin de produire une étude environnementale afin de brosser un portrait global des nuisances dans le secteur Assomption Sud-Longue – Pointe (ASLP). Ce mandat poursuivait les objectifs suivants :

- Permettre une cohabitation harmonieuse des activités industrialo-portuaires et industrielles dans le secteur ASLP;

- Fournir des mesures étalons afin de permettre à l'arrondissement de MHM de suivre l'évolution des nuisances dans le contexte des projets à venir (Ray-Mont Logistiques, nouveau lien routier).

Ce portrait, qui tient compte du bruit, de la pollution de l'air, des vibrations et de la pollution lumineuse, a été réalisé en collaboration avec la Direction régionale de santé publique (DRSP), laquelle a commenté la méthodologie et a participé à la révision du rapport.

La méthodologie a été conçue afin d'être facilement reproductible et qu'elle permette le suivi de l'évolution des nuisances dans le temps. Le rapport peut être consulté au lien suivant: portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/691609-4e-l01-02_0.pdf

Plusieurs opinions présentées véhiculent l'idée que de ne pas adopter un règlement en vertu de l'article 89 aurait pour effet de mettre un terme aux activités de l'entreprise et permettrait d'éviter le déploiement de la plateforme logistique intermodale.

L'Arrondissement souhaite rappeler que le jugement de la Cour supérieure du Québec de 2021 confirme les droits de Ray-Mont Logistiques à opérer une plateforme logistique intermodale. La Cour Supérieure stipule que la plateforme logistique intermodale de RML doit être assimilée à une gare de triage. Cette décision permet donc à RML d'exercer ses activités sans qu'aucune modification réglementaire ne soit adoptée. Selon la demande de permis déposée en 2017, Ray-Mont Logistiques :

- peut exercer ses activités à l'extérieur;
- n'a pas l'obligation de construire de bâtiment;
- peut construire des voies ferrées;
- peut empiler des conteneurs;
- peut construire des équipements mécaniques pour opérer la plateforme.

Le projet de RML est conforme à l'usage, comme décrété par la Cour et ces autorisations demeurent avec ou sans l'adoption du règlement d'article 89. Le projet modifié comprend toutefois certains éléments dérogatoires. Le paragraphe 2 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal a été choisi afin de traiter les dérogations du projet de RML. L'entreprise déroge au règlement d'urbanisme puisque ce dernier n'est pas conçu pour un tel projet.

Cela dit, l'article 89 permet d'améliorer certaines conditions notamment au niveau de la plantation d'arbres. Bien que le règlement exige 1794 arbres, l'entreprise pourrait n'en planter aucun, compte tenu de la décision de la Cour.

Plusieurs affirment que la Ville de Montréal s’est engagée à ériger un mur antibruit sur la bande du CN qu’elle prévoit acquérir et qu’elle devient par le fait même responsable d’atténuer les nuisances sonores provenant des activités de Ray-Mont Logistiques, dégageant ce dernier de ses propres responsabilités.

Dans l’entente conclue avec Ray-Mont Logistiques, la Ville ne s’engage pas à construire un mur antibruit, mais plutôt à aménager un espace vert et un ouvrage destiné à minimiser la propagation du son. La nature finale de cet aménagement n’est pas encore déterminée et le choix reposera sur une démarche menée en cocréation avec les résidentes et résidents du milieu.

Cet aménagement n’a pas pour objectif, comme certains ont avancé, de permettre à Ray-Mont Logistiques d’opérer 24 heures sur 24, mais bien d’améliorer l’interface entre le secteur industriel et les secteurs résidentiels.

De plus, l’entente conclue entre la Ville de Montréal et Ray-Mont Logistiques indique que « *La Ville ne devient en aucun cas, malgré la mise en place de cette bande tampon, garante ou responsable de toute nuisance qui pourrait être générée ou encore causée par les activités du CN ou de RML* ». Dans ce contexte, Ray-Mont Logistiques est assujéti à la réglementation municipale en matière de bruit.

Plusieurs allocutions ont insisté sur le fait que le secteur se caractérise par la forte présence d’îlots de chaleur ainsi que le faible indice de canopée et que peu d’efforts sont entrepris pour améliorer la situation.

L’Arrondissement aimerait préciser que de nombreux efforts ont été déployés afin de verdir le secteur ASLP. Pas moins de 2241 arbres y ont été plantés par l’arrondissement ainsi que par Soverdi entre 2020 et 2022, tant sur le domaine public que privé.

De nombreux boisés ont également été protégés dans le secteur ASLP:

- La Ville de Montréal et Hydro-Québec ont conclu une entente, en octobre 2022, afin de préserver une portion de trois hectares du boisé Steinberg.
- En 2021, le boisé Vimont, d’une superficie de 1,6 hectare, a été protégé grâce à une modification de zonage.
- En 2023, une portion boisée du terrain du siège social de la SAQ, d’une superficie de 1,8 hectare a été protégé grâce à une modification de zonage.

D’ailleurs, l’indice de canopée dans l’ensemble du secteur ASLP est passé de 4,73% en 2015 à 7,35% en 2023.